

2024/05-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG.

Absents excusés : Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Marie MEYER), Aurélie COURANT (Pouvoir à Christiane TANZI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Jacques BERENGER).

Absents : Sara SUSINI, Jean-Christophe CHAUTARD

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 14

VOTANTS : 20

INSTAURATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les activités périscolaires rencontrent un franc succès à Callian depuis plusieurs années, notamment grâce au dynamisme du service jeunesse.

Il propose d'instaurer un règlement intérieur qui définit les modalités d'inscription, les échéances des facturations ainsi que les comportements que doivent respecter les usagers de ce service.

L'objectif de ce document est d'assurer aussi bien la sécurité des enfants dont la commune a la charge, que de faire respecter un certain sens civique lors du temps consacré aux activités périscolaires.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement des activités périscolaires ci-joint

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 083-218300291-20240521-2024_05_08-DE

MAIRIE DE CALLIAN

Rentrée 2024 / 2025

Règlement Intérieur des services municipaux périscolaires :

1. Garderie du matin,
2. Restaurant scolaire,
3. Accueil périscolaire pause méridienne et soir,
4. Accueil de loisirs,
5. Etudes

Préambule

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants aux différents services proposés par la commune aux familles.

Il précise le fonctionnement des différents services, l'ensemble des règles d'inscription et de facturation.

Les exigences et recommandations en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sont également évoquées.

La tolérance et le respect mutuel restent des principes fondamentaux.

FONCTIONNEMENT

Gestionnaires

Monsieur le Maire de la Commune de CALLIAN est le gestionnaire des services :

*de l'A.C.M. « La clé des champs »,

*des garderies,

*des accueils périscolaires,

*de la restauration scolaire.

Madame l'Adjointe aux Ecoles, à la Jeunesse et aux Sports est la référente concernant ces activités.

Lieu d'accueil :

*Ecole élémentaire Georges Bauquier 195 Route de Gacherelle 83440 CALLIAN.

*Ecole maternelle Henri Olivier Chemin des hautes cottes 83440 CALLIAN.

*La Calliannaise

Les bâtiments comprennent : des salles d'activités, des sanitaires appropriés à l'âge du public accueilli, un dortoir, un préau, une cour intérieure, une salle de bibliothèque, une salle de motricité, un City stade et un réfectoire climatisé.

Périodes de fonctionnement

Pendant la période scolaire :

1. **Garderie du matin** : vous devez accompagner vos enfants entre 7h30 et 8h15 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à la Calliannaise ou dans la cour pour les élémentaires, et à l'accueil des maternelles pour les moins de 6 ans, les enfants sont remis aux enseignants à 8h20 dans la cour. le portail sera clos à 8H15.

2. **Restaurant scolaire** :

Pour les élémentaires de 11h30 à 14h00 en trois services (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

-premier service : de 11h30 à 12h15

- deuxième service : de 12h15 à 13h00

-troisième service : de 13h00 à 13h45

Pour les maternelles : de 11h30 à 13h15

-premier service : de 11h30 à 12h15 MS GS

-second service : de 12h30 à 13h15 PS

Pour l'Accueil de loisirs : De 12h00 à 13h00 (les mercredis et les vacances scolaires)

3. Accueil périscolaire pause méridienne :

Pour les élémentaires de 11h30 à 14h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ~~des activités~~ des activités sont proposées aux enfants inscrits au restaurant scolaire avant et/ou après le repas.

Pour les maternelles : de 11h30 à 13h15 un temps libre est proposé aux enfants avant ou après le repas

4. L'accueil de loisirs : (voir horaires identiques à ceux pendant les vacances avec inscription possible à la demi-journée avec repas)

A noter : aucun goûter n'est prévu pour les mercredis. En cas de besoin, les enfants doivent apporter leurs goûters

*Accueil périscolaire du soir :

Pour les élémentaires

-de 16h30 à 18h00 pour les enfants de l'école élémentaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi),

-de 17h30 à 18h00 pour les collégiens (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Pour les maternelles :

-de 16h30 à 18h00 pour les enfants de l'école maternelles (lundi, mardi, jeudi et vendredi) temps libre

A noter : aucune collation n'est prévue pour ce service. En cas de besoin, les enfants doivent apporter leurs goûters

Vous pouvez récupérer vos enfants à partir de 16h50 jusqu'à 18h00.

5. Etude du soir : de 16h45 à 17h45 pour les enfants inscrits à l'école élémentaires et ayant réservé ce service sur le portail famille, vos enfants peuvent être récupérés à la calliannaise ou dans la cour à 18h00 **seulement**.

***Garderie du soir** : de 18h00 à 19h00 pour les enfants de maternelle et élémentaire après avoir réservé sur le portail famille.

Pendant les vacances :

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30. Fermetures : les jours fériés, lors des vacances de Noël et les deux dernières semaines du mois d'août (après le 15 Août).

Les réservations se font à la semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi avec le **mercredi en option**.

- Accueil le matin de 7H30 à 9H00, le portail sera clos à 9H00.

- Départ du soir à partir de 16H30 (17h00 en cas de sortie) et jusqu'à 18h30.

A noter : l'inscription au service comprend les activités, le repas du midi et le goûter.

A titre exceptionnel : un enfant peut être récupéré avant 16H30, s'il n'y a pas de sortie prévue. Le responsable légal ou la personne autorisée à venir récupérer l'enfant devra alors remplir une fiche de demande de dérogation qui décharge la Commune de toute responsabilité et prévenir par courriel : jeunesse@callian.fr , jeunesse2@callian.fr ,

24 heures avant et en prévenant oralement le directeur ou l'animateur le matin même.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 083-218300291-20240521-2024_05_08-DE

Le personnel d'encadrement peut demander une pièce d'identité aux personnes autorisées par le responsable légal à venir récupérer l'enfant.

Nous vous informons qu'aucun enfant ne sera remis à une personne mineure.

Tout départ est définitif.

Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion du service. Si le responsable légal n'est pas venu récupérer son enfant à la fermeture, le personnel encadrant avertira le responsable légal et les personnes autorisées.

Si personne ne se présente, l'enfant sera remis à la police municipale de Callian.

Aucun enfant ne quitte la structure seul.

En cas de retard le soir, nous vous demandons de nous prévenir afin de rassurer votre enfant au :

04.94.39.96.28 ou 06.74.93.36.61

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Garderies, restaurant scolaire, accueils périscolaires, « étude » :

Seuls les enfants scolarisés aux écoles communales de Callian et adolescents de la commune pour la garderie du soir ont accès à ces services.

Accueil de loisirs :

Seuls les enfants résidant dans la commune ou de la famille résidant sur la commune et/ou scolarisés sont accueillis à l'accueil de loisirs du moment où les enfants ont été scolarisés au moins une journée dans un établissement scolaire (entre 3 et 10 ans) et à la condition qu'ils soient « propres ».

Les enfants des agents communaux pourront être admis à l'accueil de loisirs.

Les Adolescents sont également accueillis les mercredis après-midi et les vacances scolaires sous réserve d'inscription préalable.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription aux différentes activités périscolaires se fait directement sur le portail famille :
<https://callian.myperischool.fr>

Si vous rencontrez des difficultés, veuillez prendre contact avec les responsables du service jeunesse par courriel à l'adresse suivante : jeunesse@callian.fr ou/et jeunesse2@callian.fr ou bien à regies@callian.fr

L'inscription doit être dûment complétée avec les documents obligatoires téléchargés sur votre compte famille.

Tout dossier incomplet entraînera le refus d'accueil de l'enfant.

Il appartient au responsable légal de mettre à jour sur le logiciel tout changement de situation et d'en avvertir les responsables jeunesse par courriel.

Il est de la responsabilité des parents de remplir un formulaire pour un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Ce protocole doit être fourni chaque année et renouvelé chaque année par les parents en (deux exemplaires : un pour l'école ; un pour le service jeunesse).

***Pièces à fournir dans votre compte famille :**

- Copie du carnet de santé où l'on peut voir le nom de l'enfant
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le cadre d'activités périscolaires/extra-scolaires en cours de validité.
- Un justificatif du Quotient Familial C.A.F. du Var ou une attestation de la M.S.A. pour l'accueil de loisirs.
- Un justificatif employeur des deux parents.
- Si nécessaire : une copie de l'ordonnance du tribunal fixant l'autorité parentale. Si besoin, joindre une copie du calendrier des gardes de l'enfant.
- Un RIB en cas de demande de prélèvement
- Une photo de votre enfant
- Un Projet d'Accueil Individualisé si besoin,

ARTICLE 3 - MODALITES DE RESERVATION DES PERIODES

Le responsable légal doit réserver les activités périscolaires pour son enfant directement sur le portail internet : <https://callian.myperischool.fr>

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il y a des délais selon les activités :

***Garderie du matin :** Inscription jusqu'à la veille

***Restaurant scolaire et l'Accueil périscolaire pause méridienne :** inscription au restaurant scolaire 10 jours avant

***L'accueil de loisirs :** 15 jours

***Accueil périscolaire du soir :** Abonnement annuel sur réservation

***Etude du soir :** Inscription jusqu'à la veille

***Garderie du soir :** Inscription jusqu'à la veille

Aucune inscription ne sera prise en compte passé ces délais hors cas de force majeure (avec justificatif) et si l'effectif d'encadrement le permet.

Annulation et absence

Les annulations se font directement avec vos codes sur le portail tant que la date buttoir de (réservation/annulation) n'est pas dépassée. Passé ce délai, toute réservation sera comptabilisée.

Toute absence non justifiée sous 48 heures par certificat médical fera l'objet d'une facturation. Les certificats médicaux doivent être remis à la régie communale ou par courriel : regies@callian.fr ou sur votre portail.

Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.

ARTICLE 4 - FACTURATION ET TARIFICATION

Les tarifs font l'objet d'une décision votée lors du Conseil Municipal en début de chaque année et sont valables pour l'année civile en cours.

***Garderie du matin :** Adhésion à l'année en fonction du quotient familial de 30 à 51 €.

***Restaurant scolaire et l'Accueil périscolaire pause méridienne :** Le tarif du repas est de 3.20 € par jour et par

enfant dont 0.20 € concerne l'activité périscolaire de la pause méridienne.
Les deux services sont indissociables.

**L'accueil de loisirs : le tarif est fonction du quotient familial*

**Accueil périscolaire du soir pour l'élémentaire uniquement : 30€ l'année*

**Etude du soir et garderie maternelle de 16h30 à 18h00 : 3,00€ par jour*

**Garderie du soir après étude de 18h00 à 19h00 : 0.50€/jour*

**Garderie du soir après adhésion périscolaire : 1.50€/jour*

(Les tarifs sont révisables selon délibération du Conseil Municipal).

Le non-règlement des factures entraîne des poursuites de recouvrement par le Trésor Public et l'exclusion définitive de l'enfant.

ARTICLE 5 - PROBLEME DE SANTE - ACCIDENT

Toute allergie doit être notée sur la fiche sanitaire sur le portail famille. En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire, un certificat médical ou un P.A.I devra obligatoirement être transmis sur le portail famille et par courriel : : jeunesse@callian.fr ou/et jeunesse2@callian.fr

Ce P.A.I. ne sera validé qu'après fourniture d'une trousse d'urgence au nom de l'enfant, toujours complète et respectant les délais de péremption. Le P.A.I. reste à l'initiative des représentants légaux. Aucun autre médicament ne sera délivré que ceux mentionnés sur l'ordonnance (les médicaments porteront le nom de l'enfant).

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) :

- l'enfant est pris en charge par le personnel d'encadrement qui lui administre les soins avec le matériel et les produits de la trousse à pharmacie autorisés par la réglementation. L'enfant reprend les activités et le responsable légal sera informé des soins administrés lorsqu'il viendra récupérer son enfant.

Les soins administrés sont consignés dans le registre d'infirmierie de l'A.C.M.

En cas de maladie :

Le personnel d'animation décidera du retour de l'enfant à son domicile et son responsable légal devra venir le récupérer dans les plus brefs délais.

Dans ce cas, le responsable légal signe une dérogation qui décharge la Commune de toute responsabilité.

En cas d'accident :

- l'enfant reçoit les premiers soins à l'A.C.M. par le personnel encadrant ayant suivi la formation aux gestes de premiers secours,

- les services de secours et le responsable légal sont immédiatement informés,

- en cas de nécessité, l'enfant est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche (Grasse ou Fréjus).

- une déclaration d'accident est établie et adressée à la compagnie d'assurance de la Commune.



ARTICLE 6 - VIE A L'A.C.M. « la clé des champs »

Le personnel d'encadrement et d'animation :

L'équipe d'encadrement est constituée de personnels qualifiés et non diplômés.

Les normes d'encadrement sont conformes et font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports qui la valide.

Lors des vacances scolaires et des mercredis, le taux d'encadrement est de :

*les vacances et les mercredis :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

*les mercredis (en demi-journée):

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

*l'accueil périscolaire du midi et du soir :

- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

***Règles essentielles de vie en collectivité**

Toute participation à l'A.C.M. « La clé des champs » inclut :

- l'acceptation du présent règlement (retour par courriel de l'annexe 1 signée),
- Le respect des règles de vie envers les autres enfants, leur famille et l'équipe d'animation,
- l'interdiction de tout geste ou parole qui porterait atteinte à autrui,
- le respect des horaires,
- l'interdiction à toute personne étrangère au service n'ayant pas reçu l'accord express de Monsieur le Maire, de l'Adjointe aux Ecoles ou des Directeurs de l'A.C.M. d'entrer dans le bâtiment,
- la pratique des activités organisées sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée dans le dossier,
- la restitution à l'A.C.M. des objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant à son domicile,
- l'interdiction des jeux électroniques et téléphones portables des enfants (*une tolérance pour les ados lors des temps libres*),
- le respect du matériel et des locaux de l'A.C.M.,
- l'interdiction d'objets dangereux (parapluies, instruments tranchants, couteaux, ...),
- l'interdiction d'objets de valeur.
- Les cheveux longs doivent être attachés.

***Repas et goûter**

Les repas, goûters et pique-niques sont préparés au restaurant scolaire et respectent les normes nutritionnelles et d'hygiène en vigueur.

Les menus sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune et également affiché dans la vitrine de l'entrée de l'école ainsi que sur le portail de la commune.

***Sommeil**

Un temps de repos est mis en place de 13H30 à 15H30 pour les enfants de 3 ans.

***Fournitures personnelles de l'enfant**

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de casse de jouets personnels amenés à l'A.C.M.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, il est demandé au responsable légal de fournir à son enfant, un sac à dos contenant :

ETE	HIVER
Une petite bouteille d'eau ou gourde	
Un change	
Les doudous et tétines	
Un maillot de bains	Un bonnet
Un bonnet de bains	Des gants
Une serviette	Des vêtements chauds
Une crème solaire	
Une casquette / lunettes de soleil	

Une tenue pratique et confortable adaptée aux activités physiques et aux arts plastiques.

Aux pieds :

- Des baskets ou chaussures fermées.

Les tongs et claquettes sont interdites.

Les vêtements et autres objets doivent être marqués au nom de l'enfant.

ARTICLE 7 - LE RESTAURANT SCOLAIRE

C'est un service facultatif proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Ses missions premières sont :

Confectionner des repas équilibrés

Accueillir les enfants dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale

S'assurer que les enfants prennent un bon repas

Veillez à la sécurité alimentaire (normes H.A.C.C.P.)

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les périodes de cours, néanmoins il est nécessaire d'appliquer les règles de bonne conduite lors de cette période (ne pas crier, goûter à tous les plats proposés sauf contre-indications médicales, respect de la nourriture, de ses camarades, du mobilier et du personnel encadrant).

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

Breiser
Levret

ID : 083-218300291-20240521-2024_05_08-DE

Tout manquement à ces règles entrainera des sanctions. (voir article 8).

ARTICLE 8 - SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le responsable légal sera informé par courrier de la sanction prise par la Commune en cas de manquement de son enfant au présent règlement. Les sanctions sont normalement graduées : avertissement écrit, convocation des parents par les membres de la commission « école », exclusion temporaire (la durée est laissée à la libre appréciation de la Commune) et exclusion définitive pour l'année en cours.

Tout comportement inacceptable ou dangereux d'un parent envers le personnel ou d'un tiers (autre parent ou enfant) entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de son enfant aux services périscolaires municipaux.

Les exclusions temporaires ou définitives seront notifiées au responsable légal par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

ARTICLE 9 - EXECUTION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur :

- est transmis au responsable légal en début d'année scolaire,
- est consultable à l'A.C.M.,
- est signé par les représentants légaux (Annexe 1) et renvoyé par courriel : jeunesse@callian.fr ou/et jeunesse2@callian.fr

Le règlement est à signer sur MyPerischool avant toute inscription

- peut être modifié en cours d'année.

Le Maire



